

Notice d'impact concernant un projet de défrichement

Demandeur :

Identité : Communauté Urbaine de Nantes Métropole

Coordonnées :
Direction générale des déplacements
Direction des investissements
2, Cours du Champs de Mars
44923 NANTES CEDEX

Terrain à défricher :

- Commune : NANTES

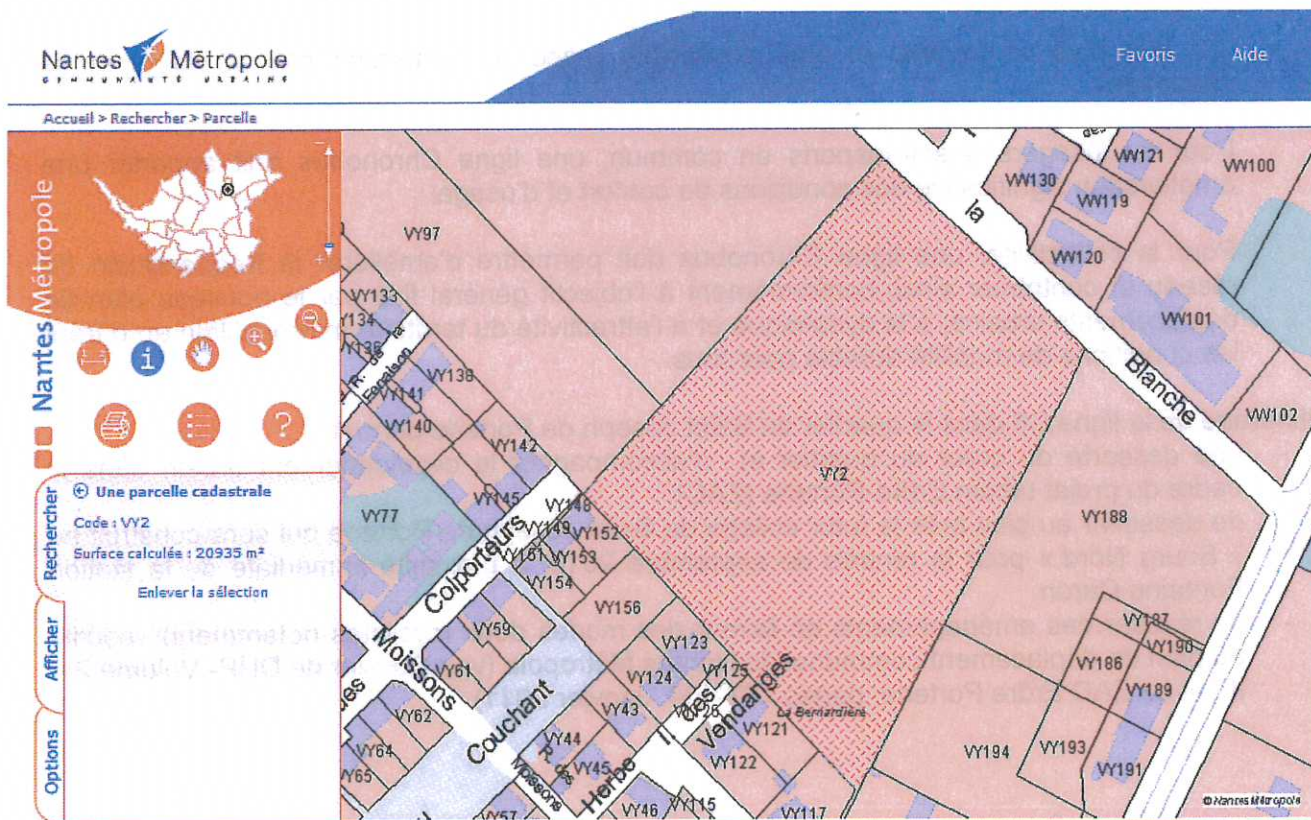
Lieu-dit : « Bourg Nord » de Saint Joseph de Porterie

Surfaces à défricher par parcelles cadastrales :

Parcelles : Surfaces :

VY2 : 3249 m²

Surface totale à défricher : 0 ha 32 a 49 ca



1) Situation par rapport aux sites Natura 2000 :

➤ Situation par rapport aux sites Natura 2000 :

Les sites Natura 2000 les plus proches (ZPS « Estuaire de la Loire »(FR5210103) et ZPS « Marais de l'Erdre » (FR5212004)) sont situés à 4 et 5 km du site à défricher (Voir plan page suivante situant le projet par rapport aux périmètres Natura 2000 et ZNIEFF les plus proches, Source : Projet d'aménagement de la ligne Chronobus C6 Hermeland-Chantrerie, Volume 2 – Pièce 5 Etude d'impact – Janvier 2011)

➤ Présentation simplifiée du projet, objet du défrichement :

Les travaux d'aménagement de la ligne Chronobus C6 ont commencé à l'automne 2011, suite à la déclaration d'utilité publique préfectorale obtenue le 14 juin 2012 et la déclaration de projet du 25 mai 2012.

« Chronobus » est l'application concrète au réseau de transport en commun de l'agglomération nantaise (le réseau TAN) du concept national de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

L'aménagement d'une ligne « Chronobus » vise un niveau de performance plus élevé qu'une ligne de bus classique afin de se rapprocher des niveaux de performances offerts par d'autres systèmes, tels que le Tramway et le Busway®,

- Un bus plus fréquent : 5 à 8 minutes aux heures de pointe de pointe, 10 à 12 minutes aux heures creuses avec amplitude de 5 heures à minuit comme sur le réseau tramway et Busway®, et une permanence de l'offre durant les vacances scolaires ;
- Un bus plus régulier et plus rapide grâce à la réalisation d'aménagements spécifiques (couloir bus , site réservé, station apaisée, élargissement ponctuel de la voirie, suppression de places de stationnement, aménagement/priorité au carrefour à feux) ;
- Un bus plus confortable et plus accessible grâce au traitement des arrêts et de la chaussée.

Pour les usagers des transports en commun, une ligne Chronobus doit apporter une amélioration significative des conditions de confort et d'usage.

Pour la collectivité, une ligne Chronobus doit permettre d'améliorer la fréquentation du réseau et contribuer ainsi, conformément à l'objectif général fixé par le nouveau plan de déplacements urbains, à la dynamique et à l'attractivité du territoire métropolitain en offrant les conditions de mobilité durable pour tous.

L'itinéraire de la ligne C6 dans le quartier de Saint Joseph de Porterie permet :

- une desserte du cœur du quartier et d'accompagner le développement urbain dans le cadre du projet urbain Erdre-Porterie (ZAC)
- de desservir au plus près le futur collège de Saint Joseph de Porterie qui sera construit au « Bourg Nord » pour la rentrée de septembre 2016, à proximité immédiate de la station Fontaine Caron
- de réaliser des aménagements en faveur des modes doux (cyclistes notamment), inscrits au plan de déplacement communal de Nantes Métropole (voir Dossier de DUP- Volume 2 – II 2.4 La ZAC Erdre Porterie, pages 107-109, Janvier 2011).

Promenade du Couchant/traversée du secteur « Bourg Nord » de la ZAC Erdre Porterie.

Un site bidirectionnel réservé exclusivement à la C6, une piste cyclable et un cheminement piéton bidirectionnels seront aménagés le long de la promenade du Couchant et dans la traversée du Bois du secteur « Bourg Nord » de la ZAC Erdre Porterie (voir image de synthèse ci-dessous et plan joint en annexe).



L'aménagement de la ligne C6 nécessite une acquisition foncière sur la parcelle VY2 de 3249 m² sur un total de 20 395 m². Cette parcelle est aujourd'hui propriété de Nantes Métropole Aménagement, mandataire de Nantes Métropole pour l'aménagement de ZAC Erdre-Porterie.

La parcelle VY2 qui fera l'objet d'un défrichement partiel était exploitée par la pépinière Bonne, elle a été abandonnée progressivement à partir de 1985 et s'est régénérée spontanément en un mélange de taillis/futaie à partir des essences environnantes, majoritairement des chênes pédonculés et rouvres, de saules.


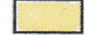

61 arbres âgés entre 20 et 30 ans seront abattus (nombre maximum dans l'emprise, certains arbres pourront ainsi être conservés lors de la réalisation des noues).

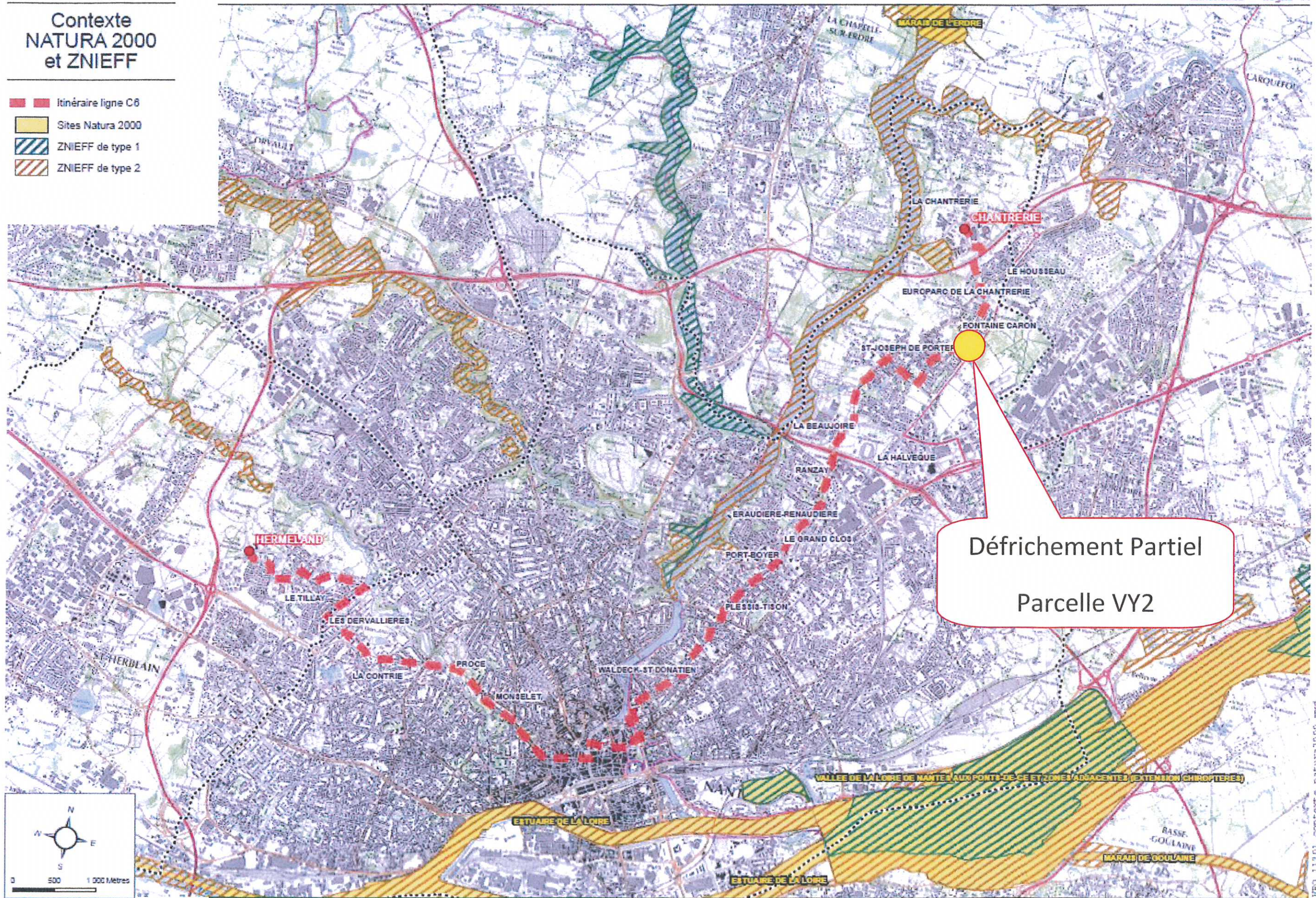
L'âge de ces arbres a été déterminé en juin 2012 par la coupe de 5 arbres en présence de la DDTM, Unité Littoral et Forêt (voir pièce n°3).

Dans le cadre du projet de la ligne C6, Nantes Métropole s'est engagé dans le dossier d'enquête d'utilité publique, à réaliser des boisements en compensation de la zone boisée utilisée pour la ligne C6 et a délibéré en juin 2012 sur cette compensation dont la nature et les lieux sont à déterminer (voir pièce jointe n°4 - Décision du Conseil communautaire du 14 août 2012).

Le présent dossier présente les parcelles susceptibles de recevoir ce boisement compensateur.

Contexte NATURA 2000 et ZNIEFF

-  Itinéraire ligne C6
-  Sites Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2



Défrichement Partiel
Parcelle VY2

2) Incidences possibles sur les sites Natura 2000 :

Le projet d'aménagement de la ligne C6 dans la traversée de la parcelle VY2 n'a aucune incidence sur des sites Natura 2000. Comme indiqué dans l'étude d'impact du dossier d'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux « Les sites Natura 2000 les plus proches (ZPS « Estuaire de la Loire »(FR5210103) et ZPS « Marais de l'Erdre » (FR5212004)) apparaissent suffisamment éloignés du projet de la ligne C6 pour considérer qu'il n'y aura aucun impact, direct ou indirect, temporaire ou permanent »

➤ Sites Natura 2000 concernés :

1er site : ZPS « Estuaire de la Loire »(FR5210103) distance : 5 km

Caractéristiques et objectifs de conservation :

FR5210103 - Estuaire de la Loire : ZPS

Qualité et importance :

Zone humide majeure sur la façade atlantique, maillon essentiel du complexe écologique de la basse Loire estuarienne (lac de Grand-Lieu, marais de Brière, marais de Guérande). Grande diversité des milieux favorables aux oiseaux (eaux libres, vasières, roselières, marais, prairies humides, réseau hydraulique, bocage). Importance internationale pour les migrations sur la façade atlantique.

Vulnérabilité :

Envasement naturel, artificialisation des berges, risques de pollution ou de prélèvement excessif sur les stocks de certains poissons migrateurs, entretien insuffisant du réseau hydraulique.

2ème site : ZPS « Marais de l'Erdre » (FR5212004) distance : 4 km

Caractéristiques et objectifs de conservation :

FR5212004 - Marais de l'Erdre : ZPS

Qualité et importance :

Le site fait partie du vaste complexe d'importance internationale de la basse Loire estuarienne. Son fonctionnement hydraulique et la diversité des milieux apportent les ressources et les conditions nécessaires à l'avifaune aux divers stades de leurs cycles biologiques. Importance particulière pour les ardéidés, les anatidés et les espèces paludicoles. Accueille régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau.

Vulnérabilité :

Pollution et eutrophisation ; développement des espèces envahissantes ; perturbation de l'équilibre hydraulique ; exploitation de la tourbe.

➤ Topographie :

Pente : les aménagements de la ligne C6 sur le « Bourg Nord » sont localisés sur le plateau de la rive Est de l'Erdre. Ils seront réalisés à niveau avec le terrain naturel, sans modifier significativement le relief local, et pourront générer un décaissement d'une profondeur maximum de 0,70 m pour permettre la mise en place des couches de fondation des nouvelles voiries et des aménagements en faveur des modes doux. Ces travaux de nivellement pourront s'accompagner ponctuellement de travaux de tranchée pour permettre la création/enfouissement de réseaux sur une profondeur maximum d'un mètre par rapport au terrain existant.

Exposition : l'axe de la ligne C6 dans la traversée de la parcelle VY2 est orientée Nord-Sud

Hydrographie :

Présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide ?

oui non

Si oui, préciser :

Deux zones humides ont été identifiées dans le secteur du Bourg Nord d'une surface totale d'environ 1200m². L'aménagement de la ligne C6 entrainera la destruction partielle des zones humides du Bourg Nord sur une surface d'environ 150 à 200 m² et qui seront compensées par la création d'environ 1400m² de noues de part et d'autre de la plateforme à la ligne C6.

Le projet est-il situé dans une zone inondable ?

oui non

Si oui, préciser :

Périmètre de protection de captage d'Adduction d'Eau Potable ?

oui non

Si oui, préciser :

➤ Ecosystèmes :

Présence d'arbres remarquables (fruitiers, têtards, ...) ?

oui non

Si oui, inventaire :

Existence, à votre connaissance, d'espèces végétales rares ou protégées ? oui non

Si oui, lesquelles :

Existence, à votre connaissance, d'espèces animales rares ou protégées ? oui non

Si oui, lesquelles :

Durant le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude d'impact, plusieurs espèces d'oiseaux protégées mais communes ont été observées, aucune n'est en situation déterminantes en Pays de Loire (Source : Projet d'aménagement de la ligne Chronobus C6 Hermeland-Chantrerie, Volume 2 – Pièce 5 Etude d'impact – page 125 - Janvier 2011). Plusieurs lézards vert, espèce protégée en France mais en préoccupation mineure en Pays de Loire ont été observés (voir ci-après).

Les oiseaux:

Nom français	Nom latin	Statut en Loire Atlantique			Protection nationale	Déterminant en Pays de Loire	Evolution en France depuis 1989*
		nicheur	migrateur	hivernant			
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	nicheur	migrateur	hivernant	oui	non	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	nicheur	migrateur	hivernant	oui	non	
Hypolaïs polyglotte	<i>Hypolaïs polyglotta</i>	nicheur	migrateur	hivernant	oui	non	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	nicheur	migrateur	hivernant	non	non	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	nicheur	migrateur	hivernant	oui	non	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	nicheur	migrateur	hivernant	non	non	
Finon des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	nicheur	migrateur	hivernant	oui	non	déclin non significatif
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	nicheur	migrateur	hivernant	oui	non	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	nicheur	migrateur	hivernant	oui	non	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	nicheur	migrateur	hivernant	oui	non	

*d'après programme STOC EPS, coordonné par le Musée d'Histoire Naturel de Paris

3) Effets du projet sur l'environnement :

Boisement à défricher :

- Traitement : taillis futaie mélange taillis et futaie autres
Si autres, préciser :
- Essences : peuplement majoritairement composé de chênes pédonculés et rouvres, de quelques trembles et saules cendrés.
- Age indicatif du peuplement : 25/30 ans
- Inventaire des arbres par classes de diamètres :
- Volume estimé :
___0___ m³ de bois d'œuvre et ___15___ stères de bois de chauffage ou de trituration.
- Volume exploité au cours des 5 dernières années :
___0___ m³ de bois d'œuvre et ___0___ stères de bois de chauffage ou de trituration.

Règlements concernés :

- Documents de planification urbaine (PLU, POS) :

Zonage : Zone UPjo, zone d'urbanisation nouvelle destinée au développement d'un tissu urbain diversifié, dans le respect des objectifs de mixité urbaine, elle couvre en partie le secteur de Saint Joseph de Porterie (ZAC Erdre-Porterie)

Espaces boisés classés (L130-1) ? oui non
Si oui, fournir un plan.

Eléments de paysage (L123-1-5 7°) ? oui non
Si oui, fournir un plan.

- Sites environnementaux

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique de la Faune et de la Flore) ? oui non
Si oui, préciser :

Autres ? oui non
Si oui, préciser :

- Monument ou site classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historique ? oui non
Si oui, préciser :

- Site archéologique ? oui non
Si oui, préciser :

Effets du projet :

- Risque de destruction d'un site ou d'un biotope ? oui non
Si oui, préciser :

Plusieurs lézards vert (*lacerta bilineata*) ont été observés dans le layon sous la ligne électrique surplombant la parcelle VY2 , il y a vraisemblablement entre 5 à 7 couples . Il s'agit d'une espèce protégée en France. Au plan régional, le Lézard à deux bandes est classé en préoccupation mineure (LC), non prioritaire, sur la liste rouge des reptiles en Pays de Loire. (Source : Projet d'aménagement de la ligne Chronobus C6 Hermeland-Chantrerie, Volume 2 – Pièce 5 Etude d'impact – pages 177-181 - Janvier 2011)

- Risque de déstabilisation d'un peuplement forestier ? oui non
Si, oui préciser :

- Risque d'érosion ? oui non
Si oui, préciser :

- Risque d'inondation ? oui non
Si oui, préciser :

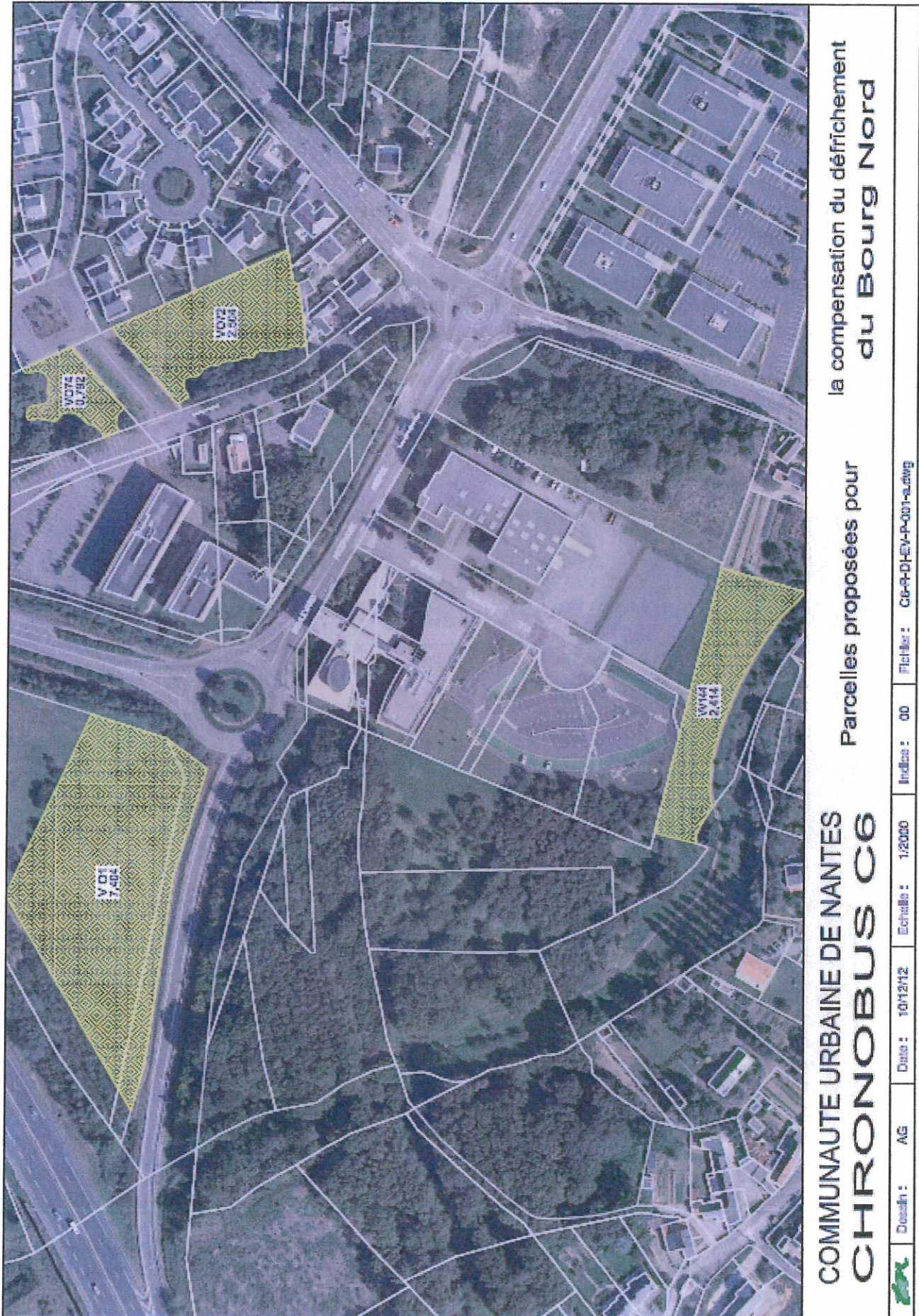
- Impact sur la qualité de l'eau ? oui non
Si oui, préciser :

- Impact sur le paysage ? oui non
Si oui, préciser :

- Impact sur le bien-être des populations ? oui non
Si oui, préciser :

- Impact sur l'activité cynégétique ? oui non
si oui préciser :

Parcelles proposées pour la compensation du défrichement du Bourg Nord dans le quartier de Saint Joseph de Porterie.



4) Mesures compensatoires :

Mesures qui seront prises :

- Maintien de réserves boisées ? oui non
Si oui, préciser :

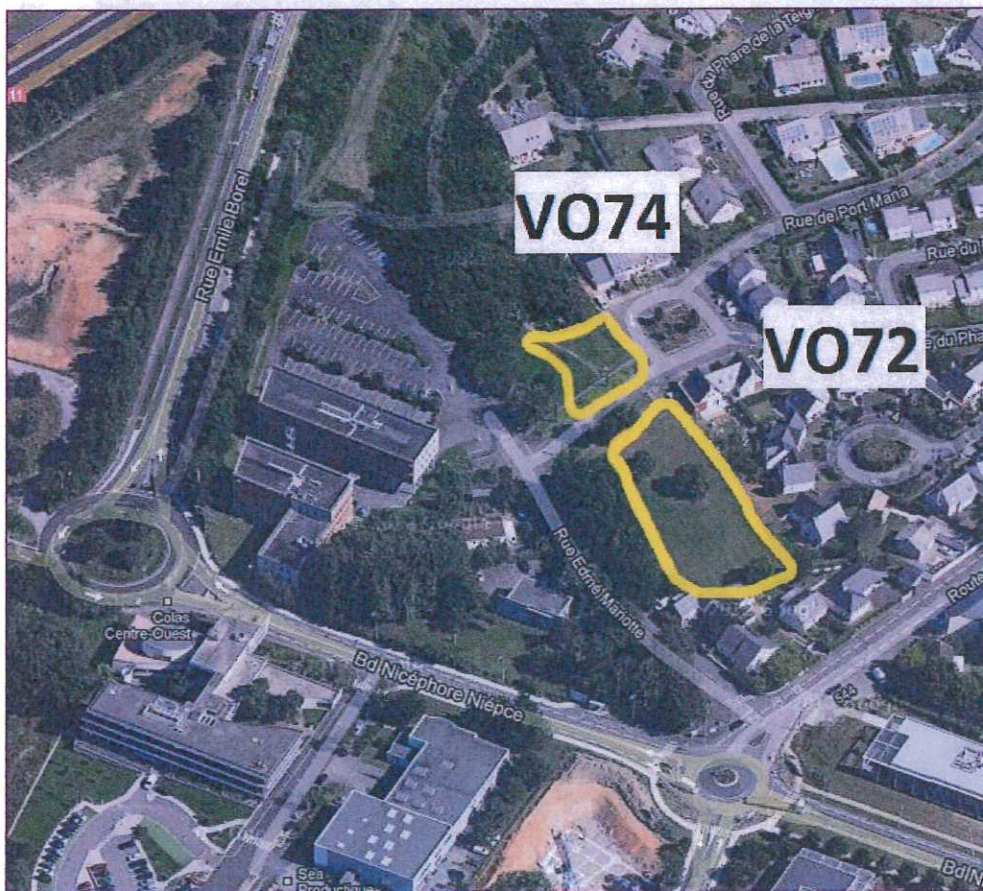
Dépenses correspondantes :

- Boissements compensateurs ? oui non
Si oui, préciser :

Dans le cadre du déboisement du Bourg Nord pour la réalisation de la ligne C6, 4 parcelles situées à Nantes, offrant une surface d'environ 6800m² sont proposées au titre de la compensation, elles sont relativement proches de façon à créer une continuité d'espaces boisés.

Nantes Métropole, les élus nantais du quartier Erdre-Porterie et le Service des Espaces Verts de la ville de Nantes (SEVE) sont favorables à des compensations sur le secteur de Saint-Joseph de Porterie, dans le cadre de l'éco-quartier.

- Parcelles VO72 et VO74-rue Mariotte.



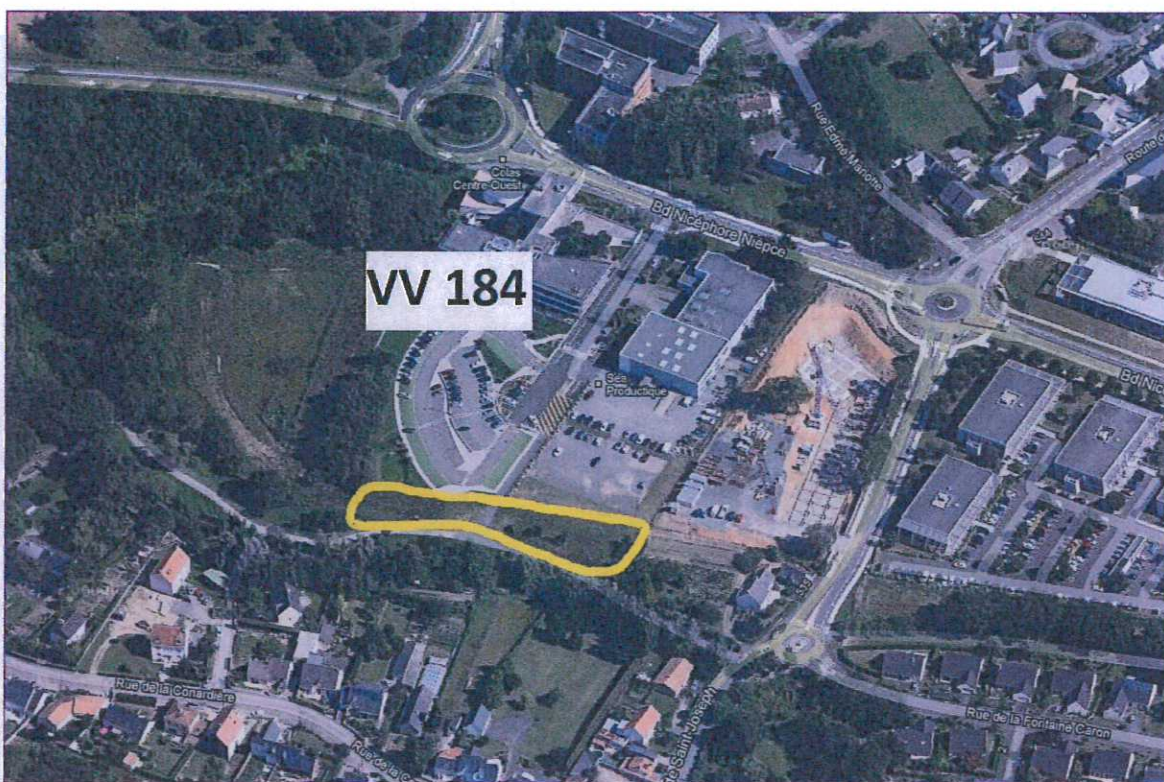
Situées au Nord du quartier de Saint Joseph de Porterie, ces deux parcelles sont classées en Espaces Boisés Classés (EBC) et peuvent recevoir un boisement compensateur d'environ 3000m².

Les riverains de ces parcelles (lotissement « des phares ») ont écrit à Nantes Métropole pour demander que des nouvelles plantations d'arbres et d'arbustes persistants soient réalisées sur ces parcelles pour les « isoler visuellement » du passage de la ligne Chronobus C6, rue Mariotte.

Compte tenu des espèces végétales déjà présentes, un boisement compensateur composé majoritairement de châtaigniers, chênes (pédonculés, rouvres) et chênes verts pourrait être réalisé, intégrant le bosquet existant de robiniers.



- Parcelle VV 184



Cette parcelle aujourd'hui en prairie naturelle avec quelques bosquets composés de noisetiers, chênes, charmes, est située à proximité du ruisseau de la Conardière. Elle pourrait recevoir un boisement compensateur d'environ 1800m².



- Parcelle V01



Cette parcelle, située entre l'autoroute A11 et la rue Borel, est déjà boisée (peuplement composé essentiellement de chênes pédonculés, rouvres et de châtaigniers) et pourrait recevoir un boisement compensateur complémentaire sur une surface d'environ 2000m², compte tenu des arbres existants.



V O1 AUTRES PLANTATIONS POSSIBLES



Dépenses correspondantes :

Nantes Métropole s'est engagée à financer et à réaliser les compensations, la localisation, la nature et le coût des compensations seront étudiés avec les services compétents.

- Mesures d'insertion paysagères ? oui non
Si oui, préciser :

Dans le cadre de la ligne C6, plantation de nouveaux arbres (144) et transplantations d'arbres existants (21) et aménagements d'espaces verts (dont 16900 plantes grimpantes/arbustes/vivaces) entre la Place des Combattants d'Indochine et la Route de Gachet à Nantes.

Dépenses correspondantes : 414 936 € H.T (Marché d'aménagements paysagers Infra 2 et 3)

- Mesures de préservation des espèces ? oui non
Si oui, préciser : (voir Projet d'aménagement de la ligne Chronobus C6 Hermeland-Chantrerie, Volume 2 – Pièce 5 Etude d'impact - Janvier 2011)

- Création de noues végétalisées dans la traversée du Bois de Bourg Nord (environ 1400m²) afin de recréer des milieux de zones humides et étendre l'habitat du lézard vert
- Mise en place d'un passage petite faune pour rétablir le corridor écologique dans l'axe du layon présent dans le bois du Bourg Nord
- Mesures de protection en phase travaux pour maîtriser les impacts sur les zones humides et l'habitat du lézard vert
- Suivi/contrôle en phase travaux des mesures des mesures compensatoires des zones humides et du lézard vert :

Dépenses correspondantes :

Elles sont intégrées dans les marchés de travaux d'infrastructures et d'aménagements paysagers

- Autres mesures ? oui non
Si oui, préciser :

Afin de protéger aux mieux les zones humides, les oiseaux, le Lézard vert et leur habitat, les mesures suivantes ont ou seront mises en œuvre :

- Débroussaillage de la végétation en place sous le layon de la ligne EDF HTA dans l'emprise de la ligne C6 réalisée en septembre 2012, cette période étant la plus favorable puisqu'elle se situait en dehors des phases de reproduction et d'hivernage du lézard vert et des oiseaux (voir photo ci-après)
- Destruction de la végétation en place par des techniques opérationnelles douces : tronçonneuses et débroussailleuses

Dépenses correspondantes : 8143 € H.T



Echéancier prévisionnel :

Compte tenu du planning des travaux de la ligne C6 et de la présence des espèces animales rencontrées, l'échéancier prévisionnel serait le suivant :

- arrêté préfectoral d'autorisation de défrichage : semaine du 28 janvier 2013
- affichage de l'arrêté préfectoral : 4 février 2013
- défrichage : du 18 février au 1er mars 2013
- travaux d'aménagement de la ligne C6 : à compter du 4 mars 2013
- travaux de compensation : automne 2014

Solutions alternatives envisageables :

Non, le tracé de la ligne C6 est particulièrement contraint par ses raccordements après la traversée du boisement du Bourg Nord et par le projet urbain Erdre-Porterie.

Observations :

A *Nantes* , le *14 décembre 2012* .

Signature :


Jean-François Retière
Vice président